

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)

RÈGLEMENT NUMÉRO 557A-2016

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007
INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :

- Agrandir la zone 20-H à même une partie de la zone 02-REC
-

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le premier jour du mois de novembre 2016, à 19 : 30 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRE) :

Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Guy Boucher
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 389-2007 de façon à :

- Agrandir la zone 20-H à même une partie de la zone 02-REC

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le sixième jour du mois de septembre 2016, le projet de règlement numéro 557-2016 comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit :

- Agrandir la zone 20-H à même une partie de la zone 02-REC
- Dispositions concernant la superficie maximale autorisée des bâtiments accessoires

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le quatrième jour du mois d'octobre 2016 sur le projet de règlement numéro 557-2016 portant sur ces sujets;

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le quatrième jour d'octobre 2016, le second projet de règlement numéro 557-2016 portant sur ces sujets;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le quatrième jour du mois d'octobre 2016 relativement à ce règlement;

ATTENDU QUE suite à la publication d'un avis à cette fin, des demandes ont été reçues en nombre suffisant à l'égard d'une disposition du second projet de règlement numéro 557-2016, soit celle relative à l'agrandissement de la zone 20-H, à même une partie de la zone 02-REC;

ATTENDU QUE des demandes ont en effet été reçues de deux zones contiguës à la zone concernée (contiguës à la zone 02-REC), soit des zones 03-H et 21-H;

ATTENDU QUE conformément à l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lorsque la Municipalité reçoit des demandes valides à l'égard d'une disposition du second projet de règlement, il est nécessaire d'adopter des règlements distincts pour tenir compte de la disposition ayant fait l'objet de demandes et de celle pour laquelle la Municipalité n'en a reçu aucune;

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 557A-2016

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage aux fins d'agrandir la zone 20-H à même une partie de la zone 02-REC;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 557A-2016 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

ARTICLE 1.

Le présent règlement est intitulé :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :

- Agrandir la zone 20-H à même une partie de la zone 02-REC

ARTICLE 2.

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 389-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, de façon à :

- Agrandir la zone 20-H à même une partie de la zone 02-REC

ARTICLE 3

Le plan de zonage intitulé « Plan de zonage 2/2 » faisant partie intégrante du règlement numéro 389-2007 est modifié afin d'agrandir la zone 20-H à même une partie de la zone 02-REC, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE PREMIER JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2016.

M. Jacques Gauthier
Maire

Mme France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 557A-2016

ANNEXE A

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION

